

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2379

22 octobre 2007

SOMMAIRE

Advent Mango 1	114192	ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS	114162
Advitek S.A.	114186	IFM Luxembourg (Poland) S.à r.l.	114161
Altraplan Luxembourg S.A.	114179	Immo Glasbur S.à r.l.	114181
Aster S.A.	114184	Indushold S.A.	114186
Avondale Securities S.A.	114162	Invenergy Wind Europe S.à r.l.	114184
Candle LuxCo 2 S.à r.l.	114187	Level One Japan S.à r.l.	114179
CERE II F Co-invest S.à r.l.	114171	Magna Park JV Units Munich 1 - Germany	114172
CEREP 4 Pic Place S.à r.l.	114179	Reichhold Holdings Luxembourg	114162
CEREP II Investment Thirteen S.à r.l. ...	114171	Rozier S.à r.l.	114192
CEREP UK 4 Pic Place S.à r.l.	114179	Van der Vorm Vastgoed Beheer S.à r.l. ..	114146
CIFI	114178	Van der Vorm Vastgoed Beheer S.à r.l. ..	114146
City Living Luxembourg S.à r.l.	114171	Winplan Assurance Luxembourg S.A. ..	114179
Geosite S Sàrl	114178		
Hydrollogic Systems Group S.A.	114162		

Van der Vorm Vastgoed Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.106.

—
ATTESTATION

Suite à une erreur de transmission de fichier, il s'avère que l'assemblée générale de la société VAN DER VORM VASTGOED BEHEER S.à r.l., tel qu'il a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 3 août 2007 et pas encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, ne correspond pas à l'assemblée générale de ladite société, tel que signé par devant M^e Joseph Elvinger, en date du 26 juin 2007 et enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2007, sous la relation LAC/2007/14828.

Le second dépôt effectué auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg correspond à la version exacte de l'assemblée générale de la Société reçu par M^e Joseph Elvinger, en date du 26 juin 2007.

Fait à Luxembourg, le 7 août 2007.

M^e J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007112432/211/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH09078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Van der Vorm Vastgoed Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 123.138,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.106.

—
RECTIFICATIF

Statutes

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of June.

Before us, Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VAN DER VORM VASTGOED BEHEER B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 3 Van Vollenhovenstraat, 3016 BE Rotterdam (the Netherlands), with trade and register number 24197684.

The meeting is called to order at Luxembourg by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, who took the chair of the meeting.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as Gael Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman then declared and requested that it be recorded:

(i) that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To ratify the resolutions taken by the managers of the Company in the Netherlands in June 2007, deciding amongst others (1) to transfer the registered office, the principal establishment and the effective place of management of the Company from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, with effect on or around 26 June 2007, (2) to approve that the balance sheet of the Company closed on or around 26 June 2007, which will be adopted as the closing balance sheet of the operations of the Company in the Netherlands and as the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg, (3) to appoint the managers in the Grand Duchy of Luxembourg after having accepted the prior resignation of the managers in the Netherlands, and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistration, registrations and publications both in the Netherlands and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purposes of the transfer of the registered office, the principal establishment and the effective place of management and the continuation of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter collectively, the «Netherlands Resolutions»).

2. To approve the balance sheet of the Company on or around 26 June 2007 as the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. To confirm that all the assets and all the liabilities of the Company, previously of Dutch nationality remain, without limitation, the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will

continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Dutch nationality.

4. To fix the share capital of the Company at one hundred twenty-three thousand one hundred thirty-eight euro (EUR 123,138.-), divided into sixteen thousand five hundred sixty (16,560) class A shares, sixteen thousand five hundred sixty (16,560) class B shares, ninety thousand (90,000) class A cumulative preference shares, six (6) class B cumulative preference shares, six (6) class C cumulative preference shares and six (6) class D cumulative preference shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

5. To adopt the form of a «société à responsabilité limitée» and to amend the Company's name into VAN DER VORM VASTGOED BEHEER S.à r.l.

6. To fix the new registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

7. To fix the number of managers and to appoint the managers of the Company.

8. To delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistration, registrations and publications both in the Netherlands and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered office, the principal establishment and the effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

9. Miscellaneous.

A certified extract of the minutes of the said extraordinary meeting of the shareholders of the Company stating the resolution to transfer the registered office, the principal establishment and the principal place of management to the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the balance sheet dated 26 June, 2007 (date of the deed) stating that the net asset value of the Company amounts to three hundred seventeen million one hundred twenty-three thousand seven hundred and forty-four euro (317,123,744.- EUR), after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to ratify the Netherlands Resolutions so that the registered office, the principal establishment and the effective place of the Company is transferred from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg as of 26 June 2007 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same date, with corporate continuance.

Second resolution

The shareholders resolve to approve the balance sheet of the Company as per 26 June 2007 (date of the deed), showing a net asset value of three hundred seventeen million one hundred twenty-three thousand seven hundred and forty-four euro (317,123,744.- EUR) as the opening balance sheet in the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The shareholders resolve to confirm that all the assets and all the liabilities of the Company, previously of Dutch nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Dutch nationality.

Fourth resolution

The shareholders resolve to fix the Company's share capital at one hundred twenty-three thousand one hundred thirty-eight euro (EUR 123,138.-), divided into sixteen thousand five hundred sixty (16,560) class A shares, sixteen thousand five hundred sixty (16,560) class B shares, ninety thousand (90,000) class A cumulative preference shares, six (6) class B cumulative preference shares, six (6) class C cumulative preference shares and six (6) class D cumulative preference shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Fifth resolution

The shareholders resolve that the Company adopts the form of a «société à responsabilité limitée» and further resolve to amend the Company's name into VAN DER VORM VASTGOED BEHEER S.à r.l.

Sixth resolution

The shareholders resolve to fully restate the Company's Articles of Association, which shall have the following wording:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Name and seat

1. The name of the Company is VAN DER VORM VASTGOED BEHEER S.à r.l.
2. It has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The Company has its registered office, effective place of management and the center of its main interests in Luxembourg City. The principal establishment may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg

by a resolution of the manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the manager or, as the case may be, the board of managers.

4. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 2. Objects. The objects of the Company are:

1. To participate in, to finance or to have any other interest in, or to conduct the management of, other companies or enterprises in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

2. To furnish guarantees, provide security, warrant performance or in any other way assume liability, whether jointly and severally or otherwise, for or in respect of obligations of persons and/or entities.

3. To do anything which is, in the widest sense of the word, connected with or may be conducive to the attainment of these objects.

Art. 3. Capital and shares

1. The share capital of the Company amounts to one hundred twenty-three thousand one hundred thirty-eight euro (EUR 123,138.-), divided into sixteen thousand five hundred sixty (16,560) class A shares, sixteen thousand five hundred sixty (16,560) class B shares, ninety thousand (90,000) class A cumulative preference shares, six (6) class B cumulative preference shares, six (6) class C cumulative preference shares and six (6) class D cumulative preference shares, each having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

2. Any reference in these articles of association to shares or shareholders without further specification shall be understood to mean both ordinary shares and cumulative preference shares or the holders thereof, respectively.

Art. 4. Register of shareholders

1. The shares shall be registered shares and they shall be numbered consecutively, starting from 1.

No share certificates shall be issued.

2. The manager or, as the case may be, the board of managers, shall keep a register at the Company's registered office setting out the names and addresses of all shareholders, the dates on which the shares were acquired, the number of shares, the dates of acknowledgement or service, the nominal value of each share and, to the extent applicable, the other particulars required by the Law. Every shareholder must inform the manager or, as the case may be, the board of managers, in writing of his address.

3. Every registration and entry in the register shall be signed by a manager; the register shall be regularly updated.

Art. 5. Share issue

1. The issue of new shares shall take place pursuant to a resolution of, and subject to the conditions determined by, the meeting of shareholders, hereinafter the «general meeting».

2. The issue of new shares shall require a notarial deed to which the persons involved shall be parties.

Art. 6. Transfer of shares and limited rights in respect of shares. The transfer of shares shall require a notarial deed to which the persons involved shall be parties. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 7. Restrictions on transfer of shares

1. Any transfer of shares to a non-shareholder is only possible once the approval of the general meeting has been obtained with a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

The approval shall be valid for three months only.

2. The approval shall be deemed to have been granted:

a. if a decision is not taken within one month of a request to that effect;

or

b. if the resolution in which the approval is refused does not contain the name(s) of one or more prospective purchasers who is/are prepared to purchase, for cash, all the shares to which the request for approval is related.

3. If the shareholder requesting approval (the «offeror») accepts the prospective purchaser(s) and the parties are unable to agree on the price to be paid for the share(s), the price shall be determined by one or more independent experts to be appointed by the offeror and the prospective purchasers by mutual agreement. If they fail to reach agreement on the appointment within two months of the point in time referred to in the preceding sentence, either party may petition the president of the court under whose jurisdiction the Company falls to appoint three independent experts.

4. The prospective purchasers shall be entitled to withdraw at any time provided they do so within fourteen days after they have been notified of the price as determined in accordance with the preceding paragraph.

If, as a result hereof, not all the shares are purchased:

a. because all the prospective purchasers have withdrawn; or

b. because the other prospective purchasers have not, within six weeks after the notification referred to above, declared their willingness to acquire the shares which have become available, with due observance of the criteria for

allocating such shares laid down by the general meeting, the offeror may freely transfer all the shares to which the request for approval related, provided that the transfer is effected within three months after this has been established.

5. The offeror shall be entitled to withdraw at any time, provided he does so within one month of being definitively informed of the selling price and the identity of the prospective purchasers to whom he can sell all the shares to which the request is related.

6. The Company may only be a prospective purchaser under the provisions of this article with the consent of the offeror.

Art. 8. Management

1. The Company shall be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

2. The general meeting shall determine the number of managers.

3. The general meeting shall appoint the managers and may at any time suspend or remove any manager with or without cause.

4. Each manager may resign as well.

5. The general meeting shall determine the remuneration of each manager.

Art. 9. Duties and powers

1. The manager or, as the case may be, the board of managers, is charged with the management of the Company, subject to the restrictions contained in these articles of association.

All powers not expressly reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting are in the competence of the manager or, as the case may be, the board of managers.

2. Where there are two or more managers in office, they shall decide upon their respective duties by mutual agreement, unless the general meeting has drawn up rules for this purpose. Where there are two or more managers in office, they shall pass resolutions by a majority of the votes. In the event of a tie, the general meeting shall decide.

3. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by this means is equivalent to a participation in person at such meeting, unless a manager objects thereto.

Minutes of the matters dealt with at a meeting of the board of managers shall be sufficient evidence thereof and of the observance of all necessary formalities, provided such minutes are certified by the chairman of the board of managers or, where the board of managers has not appointed such chairman, by a manager.

4. Resolutions of the board of managers may, instead of a meeting, be passed in writing, including by telegram, facsimile or telex transmission, or in the form of a message transmitted by any accepted means of communication and received or capable of being produced in writing, provided that all members of the board of managers sign the resolution to be passed.

5. The board of managers shall require the approval of the general meeting for such resolutions as the general meeting shall have specified in a resolution to that effect and notified to the board of managers.

6. Where one or more managers are absent or prevented from acting, the remaining manager(s) shall be charged with the entire management of the Company. Where all managers or the sole manager are/is absent or prevented from acting, the management shall be conducted temporarily by one or more persons who must have been appointed for that purpose by the general meeting.

Art. 10. Representation

1. The Company will be bound by the joint signatures of any two managers.

2. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the manager or, as the case may be, the board of managers, such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to or to the next general meeting.

General meetings

Art. 11.

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall each year be held on or about the second Monday of May; the purpose of the meeting shall, amongst other things, be to discuss the annual report, to adopt the annual accounts and to discharge the manager (s).

2. General meetings shall be held in the place at which the Company has its registered office. In the event that the meeting is held elsewhere, legally valid resolutions may nevertheless be passed if the entire issued share capital is represented. Unless there is only one sole shareholder, shareholders shall be given notice of a meeting by or on behalf of the board of managers by registered letters to be sent not less than fourteen (14) days in advance, not including the day of the notice and the day of the meeting. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

3. The notice convening a meeting shall contain the agenda of the meeting.

4. Where the rules laid down by the Law or by these articles of association in relation to the convening of meetings, drawing up of agendas and availability for inspection of the list of matters to be discussed have not been complied with, legally valid resolutions may nevertheless be passed by a unanimous vote at a meeting at which the entire issued share capital is represented.

Art. 12.

1. The general meeting shall be chaired by the chairman of the board of managers or, where the board of managers has not appointed such chairman, by the manager present at the meeting who has held that office longest. Where none of the managers is present at the meeting, the meeting shall appoint its own chairman.

2. Each share shall give the right to cast one vote at general meetings.

3. Unless these articles of association provide otherwise, resolutions are only valid if they are adopted by votes representing more than half of the issued share capital. However, decisions concerning the amendment of these articles of association are taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

4 The board of managers shall keep a record of the resolutions passed. The record shall be available at the offices of the Company for inspection by the shareholders. A copy of or extract from this record shall be furnished to every shareholder on request at no more than the cost price.

Art. 13. Written resolutions. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders', resolutions may, instead of at a general meeting, be passed in writing including by telegram, facsimile or telex transmission, or in the form of a message transmitted by any accepted means of communication and received or capable of being produced in writing provided that all shareholders have voted in favour.

Financial year, annual accounts and appropriation of profits.

Art. 14.

1. The financial year of the Company shall coincide with the calendar year.

2. The manager or, as the case may be, the board of managers, shall close the Company's books as at the last day of each financial year and shall, within five months, draw up the annual accounts, and shall deposit the accounts at the Company's offices for inspection by the shareholders. Within the same period, the board of managers shall also submit its annual report. The annual accounts shall be signed by all managers; where one or more of their signatures is missing, the annual accounts shall refer to this and to the reasons for it.

3. The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added as required by Law shall be available at its offices from the day on which the general meeting at which they are to be discussed is convened.

Shareholders are entitled to inspect such documents at the aforementioned location and obtain a copy at no cost.

4. The general meeting shall adopt the annual accounts.

5. The Company shall publish the documents and information referred to in this article in the manner required by Law.

Art. 15.

1. From the profits shown in the confirmed and adopted annual accounts, (5%) of such profits shall be reserved to set up a reserve, until this reserve amounts to (10%) of the subscribed share capital.

2. In addition to any other reserves, the Company has a revenue reserve belonging to ordinary shares A, hereinafter: «A revenue reserve» and a revenue reserve belonging to ordinary shares B, hereinafter: «B revenue reserve» as well as a revaluation reserve attributable to ordinary shares A, hereinafter: «A revaluation reserve» and a revaluation reserve attributable to ordinary shares B, hereinafter: «B revaluation reserve». In cases where article 15 paragraph 8 below applies, the Company will also have a share premium reserve belonging to ordinary shares A, hereinafter: «A share premium reserve» and a share premium reserve belonging to ordinary shares B, hereinafter: «B share premium reserve». Class A ordinary shares and class B ordinary shares will confer rights to the reserves designated by the same letters as the relevant shares.

3. After the profit achieved during a certain financial year has been used to supplement the reserve in the manner described in the final sentence of article 15 paragraph 9 below, such profit will first be used to make, where possible, distributions to holders of cumulative preference shares equalling nine percent (9%) of the nominal value of those shares. No further distributions will be made on cumulative preference shares, unless too little was distributed in a previous year, in which case the deficit will be made up. Subsequently, the A revenue reserve or the B revenue reserve, as appropriate, will be supplemented by an amount in statutory dividend. This supplement will be equal to the deposit interest rate adopted by the EUROPEAN CENTRAL BANK as per the end of the relevant financial year, plus two quarter percentage points, on the sum of the average balance, assessed over time, of the A revenue reserve and the A share premium reserve referred to in paragraph 1, or of the B revenue reserve and the B share premium reserve referred to in paragraph 1, as appropriate, during the relevant financial year. If the available revenue is insufficient to supplement the A revenue reserves and B revenue reserves and the A share premium reserves and B share premium reserves by the above-mentioned amounts in statutory dividend, the available revenue will be added to the revenue reserves and the share premium reserves in proportion to the sum of the balances of the respective revenue and share premium reserves and the provisions of this paragraph 3 will not apply during the following years until the deficit has been made up.

4. To the extent that the general meeting has not otherwise reserved the remaining revenue, same will be added to the A revenue reserves and B revenue reserves, according to the proportion between the nominal amounts paid up on all issued class A ordinary shares or class B ordinary shares, as appropriate, on the one hand, and the total amount of the capital issued in class A ordinary shares and class B ordinary shares.

Shares held by the Company in its own capital will not be taken into account in determining the proportion referred to in the previous sentence.

5. The same addition as referred to in paragraph 4 above will be made in the event that the general meeting decides to fully or partially terminate a reserve, on the understanding that the general meeting will not be able to resolve to terminate a revenue reserve as referred to in paragraph 2.

If the general meeting resolves to terminate a share premium reserve as referred to in paragraph 2 above, the relevant amount will be distributed directly to the holders of shares designated by the same letter as the relevant share premium reserve.

6. Distributions made from a revenue reserve or a share premium reserve as referred to in paragraph 2 above may be made at all times, provided that they are made with due observance of paragraph 12 below, though only pursuant to a resolution of the general meeting passed further to a proposal submitted by the meeting of the holders of the shares designated by the same letter as the relevant reserve.

7. Without prejudice to the provisions of Article 7, the Company will only be able to acquire shares in its own capital if the purchase price for the shares to be acquired does not exceed the sum of (a) the balance of the revenue reserve designated by the same letter as the shares to be acquired, (b) the balance of the share premium reserve designated by the same letter as the shares to be acquired, and (c) that part of the remaining reserves which proportionately corresponds with the number of shares to be acquired compared to the issued share capital not held by the company or any of its subsidiaries following the acquisition by the Company. If the company acquires shares in its own capital, the acquired shares will not be entered as assets in the Company's books and amounts in total equalling the amount of the purchase price will be written off against those shares, first from the revenue reserve corresponding with the relevant shares, and subsequently from the remaining reserves, with the exception of the reserves referred to in paragraph 2 above, up to an amount which proportionately corresponds with the number of shares to be acquired compared to the number of shares issued to third parties, and finally from the share premium reserve designated by the same letter as the shares to be acquired. In the event that, as a result of the application of the provisions above, amounts are written off against the revenue reserve and the share premium reserve which jointly exceed the parts of the reserves which proportionately correspond with the shares to be acquired, the acquisition will require the permission of all holders of shares designated by the same letter as the shares to be acquired.

In the event that a subsidiary of the Company acquires shares or depositary receipts for shares in the Company's capital, or in the event that a company which holds shares or depositary receipts for shares in the Company's capital becomes a subsidiary, the amount deducted from the value assigned to the shareholding in the subsidiary will first be deducted from the revenue reserve designated by the same letter as the shares or depositary receipts acquired or held by the subsidiary in question, subsequently from the share premium reserve designated by the same letter, then from the remaining reserves other than the revenue and share premium reserves, up to an amount that proportionately corresponds with the number of shares or depositary receipts acquired by the subsidiary, and finally from the reserves designated by the letter of the other share class.

8. In the event that the Company issues or alienates class ordinary A or class ordinary B shares, or in the event that supplementary payments are made by the shareholder on shares held by the shareholder, amounts in total equalling the value of that which is received by the Company in return for the issued or alienated shares or the supplementary payment - in the event of an issue, less the nominal value of the relevant shares - will be credited to the A share premium reserve or the B share premium reserve, as appropriate, unless provisions to the contrary were agreed upon the subscription for the shares.

9. Only losses that cannot be covered by a reserve - other than the revenue or share premium reserves referred to in paragraph 2 above - or offset in another way will be written off against a revenue or share premium reserve as referred to in paragraph 2 above. In that event, the amount to be written off per share class against the reserves corresponding with those shares will first be determined. Losses will first be written off against the corresponding revenue reserve and, if that reserve is insufficient, from the share premium reserve designated by the same letter as the revenue reserve.

If losses have been written off in the manner described in the previous sentence, revenues achieved during the following years will first be used to supplement the reserves by the amount written off, on the understanding that the amount of any supplement to a reserve will be reduced in proportion to the number of shares designated by the same letter as the reserve in question that were held by the company in its own capital at the time of the supplement, but were held by one or more other parties at the time that the losses were written off as described above, and that the amount by which the share premium reserve is to be supplemented will be added to the dividend reserve designated by the same letter as the share premium reserve in question.

10. In the event of a dispute on the implementation of the provisions of paragraphs 7 to 9 above, an auditor will issue a binding opinion.

11. The additions referred to in paragraphs 3 and 4 above and the supplement referred to in paragraph 9 above will be made after annual accounts have been adopted which show the revenue that is available to make those additions and that supplement.

12. Deficits may only be offset against reserves prescribed by law to the extent permitted by law.

Art. 16.

1. Distributions from a reserve as referred to in Article 15 above will become payable four weeks after the resolution to effect such distributions was passed, unless the general meeting should set a different date further to a proposal to that effect from the managers or, as the case may be, the board of managers. That date may be no later than three months after the resolution to effect the distributions was passed.

2. Amounts based on distributions not claimed within five years of the start of the second day on which they became payable will be forfeited to the Company.

3. The general meeting may resolve, provided that it does so further to a proposal submitted by the meeting of the holders of shares designated by a certain letter, to fully or partially effect a distribution from the dividend or share premium reserve designated by the same letter as those shares in another form than in cash.

4. If the general meeting so provides, an interim addition will be made to the dividend reserves, either from the revenue or from a reserve, or, in derogation from the provisions of Article 15 paragraph 4 above, to the share premium reserve as referred to in paragraph 1 of the present Article from a general share premium reserve.

Art. 17. Dissolution and liquidation

1. If the Company is dissolved, its assets and liabilities will be liquidated by the manager or, as the case may be, the board of managers, unless the general meeting resolves otherwise.

2. The general meeting shall fix the remuneration of the liquidators and any persons charged with the supervision of the Company's liquidation.

3. While the Company is in liquidation, these Articles will retain their effect where possible.

4. Any assets remaining after the Company's debts have been paid will be used to make the following payments, in the order below:

a. to the holders of cumulative preference shares: the amount equalling the nominal value of those shares and the amount to compensate for shortfalls in revenue distributed during the preceding years pursuant to Article 15 paragraph 3 above;

b. to the holders of class A shares, or class B shares, as appropriate: any amounts that should have been credited to the share premium reserve account and/or the revenue reserve account, respectively, pursuant to the provisions of Articles 15 paragraph 3 above and/or 15 paragraph 9 above;

c. to the holders of class A ordinary shares: an amount equalling the sum of the balances of the A revenue reserve, the A share premium reserve and the A revaluation reserve, and to the holders of class B ordinary shares: an amount equalling the sum of the balances of the B revenue reserve, the B share premium reserve and the B revaluation reserve, after an addition has been made to the relevant reserve in the manner referred to in sub-paragraph a, and has been reduced by the amount of the distribution referred to in sub-paragraph a;

d. to all holders of class A and class B ordinary shares: an amount equalling the nominal value of their shares; and

e. the remainder to the holders of class A and class B ordinary shares in proportion to their shareholdings.

The amounts payable to the holders of shares designated by a certain letter or to all shareholders pursuant to the above paragraph will be divided amongst them in proportion to the nominal value of their holdings of shares designated by the relevant letter or in proportion to the nominal amount of their total shareholdings, respectively.

5. After the close of the liquidation, the accounts and documents of the dissolved Company will remain in the custody of the person appointed for that purpose by the general meeting in its resolution to dissolve the company, for the period

of time prescribed by law. If no such person has been appointed by the general meeting, the liquidators will appoint a custodian.

Art. 18. Allocation of revaluation reserve

1. Of the existing revaluation reserve as included in the Company's annual accounts for the financial year two thousand and two in the amount of one hundred fifteen million and two hundred thousand euros (EUR 115,200,000.-), eighty-six million nine hundred thirty-two thousand four hundred and seventy-one euros (EUR 86,932,471.-) will be allocated to the class A shares, and twenty-eight million two hundred sixty-seven thousand five hundred and twenty-nine euros (EUR 28,267,529.-) will be allocated to class B shares. The part of the revaluation reserve allocated to the class A shares will be credited to the A revaluation reserve. The part of the revaluation reserve allocated to the class B shares will be credited to the B revaluation reserve. Reductions of the A revaluation reserve - or part thereof - may only be made in favour of the holders of class A shares and the amount of any such reduction will therefore be added to the A revenue reserve. Reductions of the B revaluation reserve - or part thereof - may only be made in favour of the holders of class B shares and the amount of any such reduction will therefore be added to the B revenue reserve.

2. A revaluation reserve created or to be created effective from the first of January two thousand and three will be allocated to the A revaluation reserve and the B revaluation reserve in the same proportion as that between the issued class A shares and the issued class B shares. A realisation pursuant to the release of all or part of the A revaluation reserve or the B revaluation reserve into the other reserves (the A revenue reserve or the B revenue reserve, respectively) will be effected in the same proportion as that between the A revaluation reserve and the B revaluation reserve at the relevant point in time.

3. The A revaluation reserve may be converted into capital, though only in class A ordinary shares, and the B revaluation reserve may be converted into capital, though only in class B ordinary shares.

Art. 19. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2007.

Seventh resolution

The shareholders resolve to set at three (3) the number of managers and to appoint the following person(s) for an unlimited duration:

- Mr Hans de Graaf, company director, born in Reeuwijk (the Netherlands) on 19 April 1950 and professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms Nancy Bleumer, company director, born in Doetinchem (the Netherlands) on 30 November 1971 and professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Ms Monique Juncker, company director, born in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg) on 9 April 1964 and professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eight resolution

The shareholders resolve to set the registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Ninth resolution

The shareholders resolve to delegate to the manager(s) all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistration, registrations and publications both in the Netherlands and in the Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 3,500.- euros.

For the registration tax, the present transfer of the administrative and actual effective management seat of the Company to Luxembourg is not subject to the prorata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971.

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party's proxy holder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VAN DER VORM VASTGOED BEHEER B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée d'après les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 3 Van Vollenhovenstraat, 3016 BE Rotterdam (Pays-Bas), ayant comme numéro de registre du commerce 24197684.

L'assemblée est appelée à se réunir à Luxembourg par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg qui prend la place de président de l'assemblée.

Le président nomme comme secrétaire de l'assemblée Flora Gibert, juriste demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Gaël Castex, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président établit alors que:

(i) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification des résolutions prises par les gérants de la Société aux Pays-Bas, de juin 2007 décidant entre autre (1) de transférer le siège social et, partant, le principal établissement et le siège de la direction effective de la Société des Pays-Bas vers le Grand Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet aux alentours du 26 juin 2007, (2) que le bilan de la Société aux alentours du 26 juin 2007 sera adopté comme bilan de clôture des opérations de la Société aux Pays-Bas et comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg, (3) de nommer les gérants au Luxembourg après avoir accepté la démission préalable des gérants aux Pays-Bas, (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement, la radiation et la publication aussi bien aux Pays-Bas qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social, du siège de la direction effective et du principal établissement ainsi que la continuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après «Résolutions Néerlandaises»).

2. Approbation du bilan de la Société aux alentours du 26 juin 2007 comme le bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg.

3. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité néerlandaise, restent, sans exception, au profit de la Société désormais de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera d'être propriétaire de tous les actifs et qui continuera d'être tenue de toutes les obligations de la Société précédemment de nationalité néerlandaise.

4. Fixation du capital social de la Société à cent vingt-trois mille cent trente-huit euro (EUR 123.138,-), divisé en seize mille cinq cent soixante (16.560) parts sociales de catégorie A, seize mille cinq cent soixante (16.560) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt-dix mille (90.000) parts sociales préférentielles de catégorie A, six (6) parts sociales préférentielles de catégorie B, six (6) parts sociales préférentielles de catégorie C et six (6) parts sociales préférentielles de catégorie D, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

5. Adoption de la forme d'une société à responsabilité limitée et modification de la dénomination sociale de la Société en VAN DER VORM VASGOED BEHEER S.à r.l.

6. Etablissement du nouveau siège social de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

7. Détermination du nombre de gérants et nomination corrélative des gérants de la Société.

8. Délégation de tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises et effectuer tout enregistrement, radiation et publication, aussi bien aux Pays-Bas qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social, du siège de la direction effective et du principal établissement ainsi que la continuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

9. Divers.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire constatant la décision de transférer le siège social, le siège de la direction effective et le principal établissement au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que le bilan daté aux alentours du 26 juin 2007 (date de l'acte), accusant que l'actif net de la Société est égale à trois cent dix-sept millions cent vingt-trois mille sept cent quarante-quatre euro (317.123.744,- EUR), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec celles-ci.

Ensuite, les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de ratifier les Résolutions Néerlandaises de sorte que le siège social de la Société, le siège de la direction effective et le principal établissement soient transférés des Pays-Bas vers le Grand-Duché de Luxembourg avec

effet au 26 juin 2007 et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir de la même date, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

Les associés décident d'approuver le bilan de la Société en date du 26 juin 2007, (date de l'acte) démontrant que la valeur de l'actif net de la Société équivaut à trois cent dix-sept millions cent vingt-trois mille sept cent quarante-quatre euro (317.123.744,- EUR), comme bilan d'ouverture au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Les associés décident de confirmer que tous les actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité néerlandaise, sans exception, restent au profit de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et qui continuera d'être tenue de toutes les obligations de la Société précédemment de nationalité néerlandaise.

Quatrième résolution

Les associés décident de fixer le capital social à cent vingt-trois mille cent trente-huit euro (EUR 123.138,-), divisé en seize mille cinq cent soixante (16.560) parts sociales de catégorie A, seize mille cinq cent soixante (16.560) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt-dix mille (90.000) parts sociales préférentielles de catégorie A, six (6) parts sociales préférentielles de catégorie B, six (6) parts sociales préférentielles de catégorie C et six (6) parts sociales préférentielles de catégorie D, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Cinquième résolution

Les associés décident que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée et que sa dénomination sociale soit changée en VAN DER VORM VASTGOED BEHEER S.à r.l.

Sixième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte totale des Statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Nom et siège

1. La Société est dénommée VAN DER VORM VASTGOED BEHEER S.à r.l.
2. Elle a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. La Société a son siège social, sa direction effective et le centre de ses activités principales à Luxembourg-Ville. Le conseil de gérance peut décider de transférer le principal établissement à tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg. Des filiales ou autres bureaux peuvent être établis à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant, ou le cas échéant du conseil de gérance.

Chaque associé doit informer le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance, en précisant son adresse.

4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objets. Les objets de la Société sont:

1. De participer, de financer ou d'avoir des intérêts ou de conduire la gestion d'autres sociétés ou entreprises au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
2. De fournir des garanties, des sûretés, des warrants ou, de toute autre façon, d'assumer des responsabilités, soit séparément ou conjointement, pour ou concernant des engagements d'autres personnes et/ou entités.
3. De tout faire pour ce qui est, au sens large, en rapport avec la réalisation des objets sociaux ou qui peut l'être afin de satisfaire ces objets.

Art. 3. Capital et parts sociales

1. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-trois mille cent trente-huit euro (EUR 123.138,-), divisé en seize mille cinq cent soixante (16.560) parts sociales de catégorie A, seize mille cinq cent soixante (16.560) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt-dix mille (90.000) parts sociales préférentielles de catégorie A, six (6) parts sociales préférentielles de catégorie B, six (6) parts sociales préférentielles de catégorie C et six (6) parts sociales préférentielles de catégorie D, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

2. Toute référence dans les présents statuts aux parts sociales ou associés sans autre précision devra être comprise comme signifiant à la fois parts sociales ordinaires et parts sociales privilégiées ou leur détenteurs respectifs.

Art. 4. Registre des associés

1. Les parts sociales seront nominatives et devront être numérotées à partir de 1.
Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.
2. Le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance, devra conserver un registre au siège social de la Société indiquant les noms et adresses de tous les associés, la date à laquelle les parts ont été acquises, le nombre de parts, les dates

d'information ou de service, la valeur nominale de chaque part et, éventuellement, toute autre indication requise par la Loi.

Chaque associé doit informer le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance, en précisant son adresse.

3. Toute inscription ou entrée dans le registre devra être signée par un gérant; le registre devra être régulièrement mis à jour.

Art. 5. Emission de parts

1. L'émission de nouvelles parts sociales se fait par décision et aux conditions à établir par l'assemblée générale des associés ci-après désignée: «l'assemblée générale».

2. Toute émission de parts sociales nouvelles doit se faire par acte notarié auquel les intéressés sont parties.

Art. 6. Délivrance des parts et droits limités sur les parts. Le transfert de parts sociales nécessite un acte notarié auquel les intéressés sont parties. Aucun transfert n'est opposable à la Société ou aux tiers à moins d'avoir été notifié à la Société ou acceptée par elle, conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 7. Restrictions aux transfert des parts

1. Les parts ne peuvent être cédées à un non associé que moyennant l'agrément de l'assemblée générale avec une majorité des voix représentant au moins les trois-quarts du capital social émis.

L'agrément est valable durant trois mois.

2. L'agrément est présumé être accordé:

a. s'il n'est pas statué sur la demande endéans un mois;

ou

b. si la décision par laquelle l'agrément est refusé ne reprend pas le(s) nom(s) de un ou plusieurs candidat(s), qui est/ sont prêt(s) à racheter contre paiement au comptant les parts sur lesquelles porte la demande d'agrément.

3. Si l'associé demandant l'agrément («le requérant») accepte le(s) candidat(s) mentionné(s) mais que les parties ne peuvent se mettre d'accord sur le prix à payer pour la(les) part(s) sociale(s), le prix est déterminé par un ou plusieurs experts indépendants désignés par le requérant et le(s) candidat(s) intéressé(s) après concertation mutuelle. Si les parties ne parviennent pas, endéans les deux mois à dater du moment visé à la phrase précédente, à un accord concernant la désignation d'un ou plusieurs experts, chaque partie peut demander au président du tribunal de la compétence duquel ressort la Société la désignation de trois experts indépendants.

4. Les candidats ont à tout moment le droit de se retirer pour autant que ce retrait intervienne endéans les quatorze jours après que le résultat de la détermination du prix leur soit communiqué conformément au précédent paragraphe. Si, à la suite de cela, toutes les parts sociales ne sont pas rachetées:

a. parce que soit tous les candidats se sont retirés; ou

b. parce que les autres candidats ne se sont pas déclarés prêts, endéans les six semaines qui suivent la communication susmentionnée, de reprendre les parts sociales libérées dans le respect des critères d'attribution définis par l'assemblée générale, le requérant peut être du transfert de toutes les parts sur lesquelles portait la demande d'agrément, à condition que la délivrance ait lieu endéans les trois mois après que ceci soit constaté.

5. Le requérant a à tout moment le droit de se retirer durant une période d'un mois après que les candidats et le prix auquel il peut vendre ses parts sur lesquelles portait la demande d'agrément lui soient définitivement connus.

6. La Société ne pourra être un acquéreur potentiel que sous les conditions du présent article avec le consentement de du requérant.

Art. 8. Gestion

1. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

2. L'assemblée générale détermine le nombre de gérants.

3. L'assemblée générale nomme les gérants et est à tout moment compétente pour suspendre ou révoquer chaque gérant avec ou sans motif.

4. Chaque gérant peut aussi démissionner.

5. L'assemblée générale établit la rémunération de chacun des gérants.

Art. 9. Tâches et compétences

1. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, est chargé de la gestion de la Société avec les restrictions contenues dans les présents statuts.

Toute compétence non-expressément prévue par la Loi ou par les présents statuts et réservé à l'assemblée générale sont de la compétence des gérants ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

2. Si deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils décident de leurs attributions respectives par accord mutuel, sauf règlement contraire pris par l'assemblée générale. Si deux ou plusieurs gérants sont en fonction, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des votes, l'assemblée générale est compétente pour décider.

3. Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les membres participants à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par un tel procédé équivaut à une participation en personne à moins qu'un gérant ne s'y oppose. Les procès-verbaux paraphés par le président du conseil de gérance ou si le conseil de gérance n'a pas désigné de président, par un gérant, constituent une preuve suffisante de la discussion et du respect de toutes les formalités nécessaires.

4. Les décisions du conseil de gérance peuvent, au lieu d'une réunion, également être prises de manière écrite, par télégramme, télécopie, et télex, ainsi que par tout autre moyen de communication, et être reçues par écrit ou susceptibles de reproduction écrite, à condition que tous les membres du conseil de gérance signent la décision à prendre.

5. Le conseil de gérance a besoin de l'agrément de l'assemblée générale pour toutes les décisions du conseil de gérance pour lesquelles l'assemblée générale a spécifiquement stipulé qu'elle devait les approuver et que ceci a été communiqué au conseil de gérance.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs gérant(s), le(s) gérant(s) subsistant(s) est/sont chargé(s) de toute la gestion de la Société. En cas d'absence ou d'empêchement de tous les gérants ou de l'unique gérant, la gestion repose provisoirement sur une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 10. Représentation

1. La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Assemblées générales

Art. 11.

1. Si la Société est composée d'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle est tenue chaque année le ou aux environs du deuxième lundi de mai. Cette assemblée examine, entre autres, le rapport de gestion, établit les comptes annuels et donne décharge aux gérants.

2. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la Société. Si l'assemblée générale se tient en un autre lieu, les décisions ne peuvent valablement être prises que si l'intégralité du capital social est représentée. Sauf associé unique, la convocation des associés est faite par ou au nom du conseil de gérance par lettre recommandée à envoyer dans un délai d'au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée, le jour de la convocation et de l'assemblée n'étant pas compté. Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

3. La convocation contient l'ordre du jour.

4. Si les prescriptions légales ou statutaires pour la convocation, l'ordre du jour des assemblées et la mise à disposition pour consultation des points à traiter ne sont pas respectées, les décisions peuvent néanmoins être valablement prises, si, dans l'assemblée concernée, l'intégralité du capital est représentée et moyennant l'unanimité des voix.

Art. 12.

1. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de gérance ou, si le conseil n'a pas désigné de président, par le plus ancien gérant en fonction présent à l'assemblée. Si aucun gérant n'est présent à l'assemblée, l'assemblée désigne elle-même un président en son sein.

2. Chaque part sociale donne droit à une voix à l'assemblée générale.

3. Sauf disposition contraire des statuts, les décisions ne sont valables que si elles sont prises par une majorité des voix représentant plus de la moitié du capital social. Nonobstant ce qui précède, une décision modificative des statuts est prise à une majorité des voix représentant au moins les trois-quarts du capital social.

4. Le conseil de gérance garde le procès-verbal et copie des décisions prises. Les procès-verbaux sont disponibles pour consultation au siège de la Société par les associés. A la demande de chaque associé, une copie ou un extrait de ces procès-verbaux leur est délivré à un prix n'excédant pas leur coût réel.

Art. 13. Résolutions circulaires. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit en ce compris par télégramme, télécopie, et télex, ainsi que par tout autre moyen

courant de communication, et être reçues par écrit ou susceptibles de reproduction écrite, à condition d'être prises à l'unanimité des voix.

Année sociale, comptes annuels et distribution des bénéfices.

Art. 14.

1. L'année sociale de la Société équivaut à une année civile.

2. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance clôture les comptes de la Société le dernier jour de chaque année comptable, établit les comptes annuels dans les cinq mois et dépose ces pièces dans ce délai au siège de la Société pour consultation par les associés. Dans ce même délai, le conseil de gérance dépose également son rapport de gestion. Les comptes annuels sont signés par tous les gérants; si la signature de l'un ou l'autre fait défaut, il en est fait mention sur les comptes annuels moyennant indication des raisons pour lesquels cette/ces signature(s) fait/font défaut.

3. La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que tous les documents qui doivent y être joints soient à la disposition à ses bureaux au jour où est convoquée l'assemblée générale au cours de laquelle ils doivent être débattus.

Les associés peuvent déjà prendre connaissance de ces documents et en obtenir une copie gratuitement.

4. L'assemblée générale approuve les comptes annuels.

5. La Société publiera les documents et pièces mentionnées au présent article de la manière prévue par la loi.

Art. 15.

1. Du bénéfice tel qu'il ressort des comptes établi et approuvés, 5% seront mis en réserve jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital souscrit.

2. En plus de toutes les autres réserves, la Société dispose d'une réserve de bénéfices attribuable aux parts sociales ordinaires de catégorie A, ci-après: «réserve de bénéfices A» et une réserve de bénéfices attribuable aux parts sociales ordinaires de catégorie B, ci-après: «réserve de bénéfices B» ainsi qu'une réserve de réévaluation attribuable aux actions ordinaires de catégorie A, ci-après: «réserve de réévaluation A» ainsi qu'une réserve de réévaluation attribuable aux actions ordinaires de catégorie B, ci-après: «réserve de réévaluation B». Au cas où l'article 15 paragraphe 8 ci-après s'applique, la Société disposera également d'une réserve de prime d'émission attribuable aux parts ordinaires de catégorie A, ci-après: «réserve de prime d'émission A» et une réserve de prime d'émission attribuable aux parts ordinaires de catégorie B, ci-après: «réserve de prime d'émission B». Les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B conféreront des droits aux réserves désignées par les mêmes lettres que les parts en question.

3. Après que le bénéfice réalisé pendant un certain exercice ait été employé pour compléter la réserve de la façon décrite à la dernière phrase de l'article 15 paragraphe 9 ci-après, un tel bénéfice sera d'abord employé pour faire, dans la mesure du possible, des distributions aux détenteurs des actions préférentielles à hauteur de neuf pour cent (9%) de la valeur nominale de ces parts. Aucune distribution supplémentaire ne sera faite aux actions préférentielles, à moins que trop peu ait été distribué une année précédente, dans ce cas ce déficit sera comblé. Par la suite, la réserve de bénéfices A ou la réserve de bénéfices B, suivant le cas, sera complétée par un montant de dividende statutaire. Ce supplément sera égal au taux d'intérêt de dépôt adopté par la BANQUE CENTRALE DE EUROPÉENNE à la fin de l'exercice en question, plus deux quarts de points de pourcentage sur la somme du solde moyen, évaluée au fil du temps, entre la réserve de bénéfices de A et de la réserve de prime d'émission de A visées au paragraphe 1^{er}, ou entre la réserve de bénéfices B et de la réserve de prime d'émission B désignées au paragraphe 1^{er}, et ce lors de l'exercice concerné. Si le bénéfice disponible est insuffisant pour compléter les réserves de bénéfices A et les réserves de bénéfices B ainsi que les réserve de prime d'émission A et les réserves de prime d'émission B par les montants susmentionnées de dividendes statutaires, le bénéfice disponible sera ajouté aux réserves de bénéfices et aux réserves de prime d'émission proportionnellement à la somme globale des soldes des réserves de bénéfices et des réserve de prime d'émission et les dispositions du paragraphe 3 ne s'appliqueront pas pour les années suivantes jusqu'à ce que le déficit ait été comblé.

4. Dans la mesure où l'assemblée générale n'a pas réservé autrement le bénéfice restant, celui-ci sera ajouté à la réserve de bénéfices A et à la réserve de bénéfices de B, et ce de façon proportionnelle entre, d'une part, les montants nominaux payés concernant toutes les actions ordinaires de catégorie A émises ou B, selon le cas et, d'autre part, le montant total du capital émis en actions ordinaires de catégorie A et en actions ordinaires de catégorie B.

Les parts détenues par la Société dans son propre capital ne seront pas prises en considération dans la détermination de la proportion visée à la phrase précédente.

5. La même addition que celle visée au paragraphe 4 ci-avant sera faite au cas où l'assemblée générale décide de liquider totalement ou partiellement une réserve, étant entendu que l'assemblée générale ne pourra liquider une réserve de bénéfices telle que visée au paragraphe 2 ci-avant.

Si l'assemblée générale décide de liquider une réserve prime d'émission, telle que visée au paragraphe 2 ci-avant, le montant en question sera distribué directement aux détenteurs des parts désignées par la même lettre que la réserve de prime d'émission en question.

6. Les distributions faites à partir d'une réserve de bénéfices ou d'une réserve de prime d'émission telles que visée au paragraphe 2 ci-avant peuvent être faites à tout moment, à condition de respecter les dispositions du paragraphe 12 ci-

après, qui plus est, seulement conformément à une résolution de l'assemblée générale sur proposition de l'assemblée des détenteurs de parts désignés par la même lettre que la réserve en question.

7. Sans préjudice des dispositions de l'article 7, la Société ne pourra acquérir des parts dans son propre capital que si le prix d'achat des parts n'excède pas la somme (a) du montant du solde global de la réserve de bénéfices désignée par la même lettre que les parts à acquérir, (b) du montant du solde global de la réserve de prime d'émission désignée par la même lettre que les parts à acquérir, et (c) du montant des réserves restantes qui correspond proportionnellement au nombre de parts à acquérir par rapport au capital social non détenu par la Société ou n'importe laquelle de ses filiales suivant l'acquisition par la Société. Si la Société acquiert des parts dans son propre capital, les parts acquises ne seront pas inscrites aux actifs comptables dans les livres de la Société et les montants totaux équivalent au montant du prix d'achat seront déduits de ces parts, d'abord de la réserve de bénéfices correspondant aux parts appropriées, et de façon subséquente, des réserves restantes, excepté les réserves visées au paragraphe 2 ci-avant, jusqu'à un montant qui correspond proportionnellement au nombre de parts à acquérir par rapport au nombre de parts émises aux tiers, et finalement de la réserve de prime d'émission désignée par la même lettre que les parts à acquérir. Au cas où, en raison de l'application des dispositions qui précèdent, des montants seraient déduits de la réserve de bénéfices et de la valeur assignée à la réserve de bénéfices de prime d'émission qui excèdent conjointement les parts des réserves qui correspondent proportionnellement aux parts à acquérir, l'acquisition nécessitera l'autorisation de tous les détenteurs des parts désignées par la même lettre que les parts à acquérir.

Au cas où une filiale de la Société viendrait à acquérir des parts ou des bons de dépôt pour des parts du capital de la Société, ou au cas où une société qui détient des parts ou des bons de dépôt pour des parts dans le capital de la Société deviendrait une filiale, le montant déduit de la valeur affectée à la détention dans la filiale sera d'abord déduite de la réserve de bénéfices désignée par la même lettre que les parts ou les bons de dépôt acquis ou détenue par la filiale en question, puis de façon subséquente de la réserve de prime d'émission désignée par la même lettre, puis des réserves restantes autres que les réserves de bénéfices et d'émission, jusqu'à un montant correspondant proportionnellement au nombre de parts ou de bons de dépôt acquis par la filiale, et finalement des réserves désignées par la lettre de l'autre classe de part.

8. Au cas où la Société émettrait ou aliénerait des parts ordinaires de catégorie A ou B, ou au cas où des paiements supplémentaires seraient effectués par l'associé sur les parts détenues par l'associé, les montants globaux équivalent à ce qui est reçu par la Société en échange des parts émises ou aliénées ou le paiement supplémentaire - en cas d'émission, moins la valeur nominale des parts en question - seront portées un crédit de la réserve de prime d'émission A ou B, selon le cas, à moins que des dispositions contraires aient été convenues lors de la souscription des parts.

9. Seules les pertes qui ne peuvent être couvertes par une réserve - autre que les réserves de bénéfices ou de prime d'émission telles que visées au paragraphe 2 ci-avant - ou compensée d'une autre manière seront déduites des réserves de bénéfice ou de prime d'émission telles que visées au paragraphe 2 ci-avant. Dans ce cas, les montants devant être déduits de chaque catégorie de parts par apport aux réserves correspondants à cette catégorie de parts seront déterminés en premier. Les pertes seront d'abord imputées sur la réserve correspondante et, si cette réserve est insuffisante, de la réserve de prime d'émission désignée par la même lettre que la réserve de bénéfices.

Si des pertes ont été déduites de la façon décrite à la phrase précédente, les bénéfices réalisés lors des années suivantes seront d'abord employés pour compléter les réserves du montant déduit, étant entendu que le montant de n'importe quel supplément à une réserve sera réduit proportionnellement au nombre de parts désignées par la même lettre que la réserve en question qui ont été détenues par la Société dans son propre capital au moment du supplément, mais étaient détenues par une ou plusieurs autres parties au moment où les pertes furent déduites comme décrit ci-dessus, et que le montant par lequel la réserve de prime d'émission doit être complétée sera ajouté à la réserve de dividende désignée par la même lettre que la réserve de prime d'émission en question.

10. En cas de conflit sur l'exécution des dispositions des paragraphes 7 à 9 ci-dessus, un auditeur sera à même de trancher le conflit.

11. Les additions visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus et le supplément visé au paragraphe 9 ci-dessus seront effectués après que les comptes annuels, qui montrent le bénéfice disponible pour faire ces opérations et complément, aient été approuvés.

12. Les déficits ne peuvent être compensés par les réserves légales que dans la mesure permise par la loi.

Art. 16.

1. Les distributions provenant d'une réserve telle que visée à l'article 15 ci-dessus deviendront exigible quatre semaines après que la décision d'effectuer de telles distributions ait été prise, à moins que l'assemblée générale ne fixe une date différente sur proposition du conseil de gérance. Cette date ne peut être retardée de plus de trois mois après que la décision d'effectuer les distributions ait été adoptée.

2. Les montants se rapportant aux distributions qui n'ont pas été réclamés endéans cinq ans à partir du deuxième jour à partir duquel ils sont exigibles seront attribués à la Société.

3. A condition qu'elle le fasse sur proposition de l'assemblée des détenteurs de parts désignés par une certaine lettre, l'assemblée générale peut décider d'effectuer, totalement ou partiellement, une distribution provenant de la réserve de

dividende ou de prime d'émission désignée par la même lettre que les parts en question sous une autre forme qu'en espèces.

4. Si l'assemblée générale en décide ainsi, une addition intérimaire sera faite aux réserves de dividendes, soit à partir des bénéfices soit à partir d'une réserve, ou, en dérogation aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 ci-dessus, à la réserve de prime d'émission, telle que référencée au paragraphe 1^{er} du présent article à partir d'une réserve générale de prime d'émission.

Art. 17. Dissolution et liquidation

1. Si la Société est dissoute, ses actifs et passifs seront liquidés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, à moins que l'assemblée générale en décide autrement.

2. L'assemblée générale fixera la rémunération des liquidateurs et de toute personne chargés de la surveillance de la liquidation de la Société.

3. Lorsque la Société est en liquidation, les présents statuts resteront en vigueur autant que possible.

4. Tous les actifs restants après que les dettes de la Société aient été apurées seront utilisés pour effectuer les paiements suivants, selon l'ordre décrit ci-dessous:

a. aux détenteurs de parts préférentielles: le montant correspondant à la valeur nominale de ces parts ainsi que le montant compensant le manque de bénéfices distribués au cours des années précédentes, conformément à l'article 15 paragraphe 3 ci-dessus;

b. aux détenteurs des parts de catégorie A, ou parts de catégorie B selon le cas: tous les montants qui, respectivement, auraient du être portés au compte prime d'émission et/ou au compte de réserve de bénéfices, conformément aux dispositions des articles 15 paragraphes 3 ci-dessus et/ou 15 paragraphe 9 ci-dessus;

c. aux détenteurs des actions ordinaires de catégorie A: un montant équivalent à la somme globale des réserves de bénéfices A, de la réserve de prime d'émission A et de la réserve de réévaluation A, et aux détenteurs des parts ordinaires de catégorie B: un montant correspondant à la somme globale de la réserve de bénéfices B, de la réserve de prime d'émission B et de la réserve de réévaluation B, après qu'une addition ait été faite à la réserve appropriée de la façon visée au sous-paragraphe a, et ait été réduite par le montant de la distribution visée au sous-paragraphe a;

d. à tous les détenteurs des parts ordinaires de catégorie A et B: un montant équivalent à la valeur nominale de leurs parts; et

e. le reste aux détenteurs des parts ordinaires de catégorie A et B proportionnellement à leurs détentions.

Les montants à payer aux détenteurs des parts désignés par une certaine lettre ou à tous les associés conformément à ce qui précède dans ce paragraphe seront divisés parmi eux proportionnellement à la valeur nominale de leurs détentions des parts désignés par la lettre appropriée ou proportionnellement à la quantité nominale de leurs actions totales, respectivement.

5. Après clôture de la liquidation, les comptes et des documents de la Société dissoute demeure sous la garde de la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale dans sa décision de dissoudre la Société, et ce pour la durée prescrite par la loi. Si une telle personne n'a pas été désignée par l'assemblée générale, les liquidateurs en nommeront un une.

Art. 18. Attribution de la réserve de réévaluation

1. De la réserve de réévaluation telle qu'elle figure aux comptes annuels de la Société lors de l'exercice social de deux mille deux d'un montant de cent quinze millions deux cent mille euros (EUR 115.200.000,-), quatre-vingt six millions neuf cent trente-deux mille quatre cent soixante et onze euros (EUR 86.932.471,-) seront attribués aux parts catégorie A, et vingt-huit millions de deux cent soixante-sept mille cinq cent vingt neuf euros (EUR 28.267.529,-) seront attribués aux parts catégorie B. La part de la réserve de réévaluation attribuée aux parts de catégorie A sera créditée à la réserve de réévaluation A. La part de la réserve de réévaluation attribuée aux parts de catégorie B sera créditée à la réserve de réévaluation B. Des réductions de la réserve de réévaluation A - ou une partie de celle-ci - ne peuvent être faites qu'en faveur des détenteurs des parts de catégorie A et le montant d'une telle réduction sera dès lors ajouté à la réserve de bénéfices A. Des réductions de la réserve de réévaluation B - ou une partie de celle-ci - ne peuvent être faites qu'en faveur des détenteurs des parts de catégorie B et le montant d'une telle réduction sera dès lors ajouté à la réserve de bénéfices B.

2. Une réserve de réévaluation créée ou devant être créé à partir du premier janvier deux mille et trois sera affectée à la réserve de réévaluation A et à la réserve de réévaluation B dans la même proportion que celle entre les parts émises de catégorie A et les parts émises de catégorie B. Une réalisation conformément à la libération de l'ensemble ou d'une partie de la réserve de réévaluation A ou de la réserve de réévaluation de B dans les autres réserves (respectivement la réserve de bénéfices A ou la réserve de bénéfices B) sera effectuée dans la même proportion que celle entre la réserve de réévaluation A et la réserve de réévaluation de B au moment approprié.

3. La réserve de réévaluation A peut être convertie en capital, cependant seulement en actions ordinaires de catégorie A, et la réserve de réévaluation B peut être convertie en capital, cependant seulement en actions ordinaires de catégorie B.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la présente date et se terminera le 31 décembre 2007.

Septième résolution

Les associés décident de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Hans de Graaf, directeur de société, né à Reeuwijk (Pays-Bas) le 19 avril 1950 et demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mme Nancy Bleumer, directrice de société, née à Doetinchem (Pays-Bas) le 30 novembre 1971 et demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Mme Monique Juncker, directrice de société, née à Ettelbruck (Grand-Duché of Luxembourg) le 9 avril 1964 et demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1131 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

Les associés décident de fixer le siège social de la société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Neuvième résolution

Les associés décident de déléguer à la gérance tous les pouvoirs pour exécuter toutes les formalités requises et d'effectuer tout enregistrement, radiation et publication aussi bien aux Pays-Bas ainsi qu'au Grand-Duché du Luxembourg, en vue du transfert du siège social, du siège de direction effective et du principal établissement de la Société et de la continuité de la Société au Grand-Duché du Luxembourg.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ 3.500,- euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert du siège administratif et de direction effective des Pays-Bas vers le Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente, qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite du présent acte et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, G. Castex, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, Relation LAC/2007/14828. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112434/211/863.

(070128028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

IFM Luxembourg (Poland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007114976/231/14.

(070131286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Hydrologic Systems Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007114979/231/14.

(070131160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Reichhold Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 septembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007114974/231/14.

(070131288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 118.525.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46981 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007115056/211/11.

(070131341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Avondale Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 131.873.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Patrick Serres, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

There appeared the following:

STICHTING CALADRIUS, having its registered office at Amsteldijk 166, NL-1079 LH Amsterdam, represented by Maître Delphine Horn, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in The Netherlands on September 6th, 2007;

which proxy after being signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Said person represented as described above has drawn up the following Articles of Incorporation of a company which it hereby declares to form as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of AVONDALE SECURITIES S.A.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the law of 22 March 2004 on securitisation;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law of 22 March 2004 on securitisation to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one (31) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of directors, Auditor

Art. 7. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders. However when the company has only one shareholder, the board of directors may be composed of only one member appointed by the sole shareholder.

The directors shall be elected by the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders), which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of shareholders).

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a visioconference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it in the public interest.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board of directors is composed of only one (1) member, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. As long as one shareholder holds all the shares in the company, all powers vested in the general meeting of shareholders will be exercised by the sole shareholder.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th day of May of each year, at 2.00 pm.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.

Art. 19. Appropriation of Profits. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), the liquidation of the company will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Limited recourse and non petition

Art. 21. Limited Recourse. Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Art. 22. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII.- Applicable law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31 December 2007.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2008.

Subscription and payment

The party appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, he has subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
STICHTING CALADRIUS	31,000.- EUR	31	31,000.- EUR
Total	31,000.- EUR	31	31,000.- EUR

Proof of the payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand euro.

Sole shareholder resolution

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to adopt the following resolutions.

I) The number of directors is set at three (3).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2008:

1. Mr Alexis Kamarowsky, director of companies, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
2. Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, director of companies, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
3. Mr Jean-Marc Debaty, director of companies, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg

II) The registered office of the company is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed

by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to person appearing known to the undersigned notary by his name, usual surnames, civil status and residence, the said person appearing has signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept septembre.

Par devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé, restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

STICHTING CALADRIUS, ayant son siège social à Amsteldijk 166, NL-1079 LH Amsterdam, représentée par Maître Delphine Horn, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à aux Pays Bas, le 6 septembre 2007;

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que décrite ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination AVONDALE SECURITIES S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont,

dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, lorsque la société n'a qu'un seul associé, le conseil d'administration peut être réduit à un seul membre nommé par l'actionnaire unique.

Les administrateurs seront nommés par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, telex, e-mail, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, e-mail, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, e-mail, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective au conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas

dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins de 3 administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le conseil d'administration est composée d'un seul (1) membre, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Aussi longtemps qu'un associé unique détiendra toutes les actions de la société, tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par l'associé unique.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, la liquidation de la société s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Limitation des recours et «Interdiction d'initier certaines procédures»

Art. 21. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Art. 22. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2007.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2008.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
STICHTING CALADRIUS	31.000,- EUR	31	31.000,- EUR
Total	31.000,- EUR	31	31.000,- EUR

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, se reconnaissant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008:

1. Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

2. Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

3. Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

II) Le siège social de la société est établi au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, états et demeure, le comparant a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: D. Horn, P. Serres.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10763. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007114454/239/468.

(070131067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

**CERE II F Co-invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP II Investment Thirteen S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.641.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48936 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007115097/211/12.

(070130882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

City Living Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.666.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48890 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007115072/211/11.

(070130898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Magna Park JV Units Munich 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.874.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. CalEast HOLDINGS 2, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under reference B 124.779,

here represented by Ms Sophie Bernabé, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 21 August 2007; and

2. GAZELEY LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Asda House, Southbank, Great Wilson Street, Leeds LS 5AD, United Kingdom, registered in the UK under number 02322154,

here represented by Ms Sophie Bernabé, previously named, by virtue of a proxy, given in Milton Keynes, on 11 September 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of MAGNA PARK JV UNITS MUNICH 1 - GERMANY (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by unanimous consent of all shareholders.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the unanimity of the shareholders.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by the board of managers composed of at least one (1) A Manager, one (1) B Manager, and one (1) C Manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the shareholders, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the shareholders.

Towards third parties, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of at least one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager.

Art. 11. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits

and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by the unanimous consent of the shareholders.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of July of each year, and ends on the thirtieth of June of the following year.

Art. 20. Each year on the thirtieth of June, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

	Shares
1) CalEast HOLDINGS 2, as aforementioned	450
2) GAZELEY LIMITED, as aforementioned	<u>50</u>
Total:	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 30 June 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Mr Peter Anthony Gomersall, Director Europe and China, born on 15 May 1955 in Beckenham, Kent, United Kingdom, with professional address at 26 Rockingham Drive, Linford Wood, Milton Keynes MK14 6PD, United Kingdom, is appointed A Manager of the Company for an unlimited period.

3. The following persons are appointed B Managers of the Company for an unlimited period:

- Ms Stéphanie Duval, Associate Director, born on 10 June 1971 in Sainte Catherine, France, with professional address at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Laurent Bélik, Finance Administration Manager, born on 2 September 1974 in Ixelles, Belgium, with professional address at Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The following persons are appointed C Managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Guy Hornick, Maître en Sciences économiques, born on 29 March 1951 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr John Seil, Licencié en Sciences économiques, born on 28 September 1948 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) CalEast HOLDINGS 2, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 124.779,

ici représentée par Mademoiselle Sophie Bernabe, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 août 2007; et

(2) GAZELEY LIMITED, une société constituée selon les lois de l'Angleterre, ayant son siège social à Asda House, Southbank, Great Wilson Street, Leeds LS 5AD, Royaume-Uni, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro 02322154,

ici représentée par Mademoiselle Sophie Bernabe, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milton Keynes, le 11 septembre 2007.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAGNA PARK JV UNITS MUNICH 1 - GERMANY (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de l'unanimité des associés.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par l'unanimité des associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

A l'égard des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C.

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par l'unanimité des associés.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 20. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) CalEast HOLDINGS 2, précitée	450
2) GAZELEY LIMITED, précitée	<u>50</u>
Total:	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Assemblée générale des associés

Et aussitôt les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Monsieur Peter Anthony Gomersall, Directeur Europe et Chine, né le 15 mai 1955 à Beckenham, Kent, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle 26 Rockingham Drive, Linford Wood, Milton Keynes MK14 6PD, Royaume-Uni, est nommé Gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

3. Les personnes suivantes sont nommées Gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Stéphanie Duval, Directrice Associée, née le 10 juin 1971 à Sainte Catherine, France, ayant comme adresse professionnelle Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Laurent Belik, Finance Administration Manager, né le 2 Septembre 1974 à Ixelles, Belgique, ayant comme adresse professionnelle Centre Place de Paris, 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont nommées Gérants C de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Guy Hornick, Maître en Sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur John Seil, Licencié en Sciences économiques, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bernabé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11032. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007114455/239/355.

(070131070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

CIFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 12.867.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48850 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007115063/211/11.

(070131355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Geosite S Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.718.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48783 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007115066/211/11.

(070130904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Level One Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 131.457.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48800 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007115074/211/11.

(070130902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

**CEREP 4 Pic Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP UK 4 Pic Place S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.431.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48909 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007115092/211/12.

(070130884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

**Altraplan Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Winplan Assurance Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 7.470.

—
L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WINTERTHUR LIFE, une société constituée en Suisse, ayant son siège social au General Guisan-Strasse 40, CH-8400 Winterthur, Suisse,

ici représentée par Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2007;

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul actionnaire de WINPLAN ASSURANCE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg-Hamm, 13A, rue de Bitbourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 7470, constituée sous le nom de CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A., suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1966, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 janvier 1967, numéro 3 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert en date du 1^{er} mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 juillet 2006, numéro 1378.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;
3. Remplacement des administrateurs de la Société; décharge;
4. Remplacement du réviseur d'entreprises de la Société; décharge.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de WINPLAN ASSURANCE LUXEMBOURG S.A. en ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A., régie par la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses lois modificatives.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique prend acte de la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société et décide de les remplacer par les personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année sociale finissant le 31 décembre 2007:

- Mme Sally Rocker, née en Ohio, Etats-Unis, le 24 juillet 1954, demeurant professionnellement au 717 Fifth Avenue, 26th Floor, New York, 10022 New-York, Etats-Unis;

- M. Ravi Sinha, né à Patna, Inde, le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au Second Floor, 7 Bishopgate, London EC2N 3BX;

- M. Thomas Aird Fraser, né à Sidney, Australie, le 30 novembre 1959, demeurant professionnellement au 38, Pafebruch, Zone d'activités, L-8308 Capellen;

- M. Paul Wolff, né à Eischen, Luxembourg, le 26 août 1947, demeurant professionnellement au 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg;

- M. Michel Wolter, né à Luxembourg, Luxembourg, le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement au 13, rue du Rost, L-2447 Luxembourg; et,

- M. Machiel Jansen Schoonhoven, né à Leiden, Pays-Bas, le 21 mai 1960, demeurant professionnellement au 17, Molenweg, 3743 CK Baarn, Pays-Bas.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de remplacer KPMG AUDIT S.à r.l. comme réviseur d'entreprise de la Société par PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés section B numéro 65.477, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année sociale finissant le 31 décembre 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend le français, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the seventh of August.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WINTERTHUR LIFE, a company incorporated in Switzerland, whose registered office is at General Guisan-Strasse 40, CH-8400 Winterthur, Switzerland,

here represented by Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 August 2007;

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the only shareholder of WINPLAN ASSURANCE LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1273 Luxembourg-Hamm, 13A, rue de Bitbourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies register under section B number 7470, incorporated under the name of CREDIT SUISSE LIFE & PENSIONS (LUXEMBOURG) S.A. pursuant to a deed of notary Hyacinthe Glaesener, at the time notary residing in Luxembourg, on 28 November 1966, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3, on 9 January 1967 (the «Company»). The articles of association of the Company have last been amended by a deed of notary Marc Lecuit then residing in Redange-sur-Attert, on 1 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1378, on 18 July 2006.

The sole shareholder, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

114181

Agenda:

1. Modification of the Company's name into ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.;
2. Subsequent modification of Article 1 of the articles of the Company;
3. Replacement of the directors of the Company; discharge;
4. Replacement of the auditor of the Company; discharge.

First resolution

The sole shareholder decides to change the Company's name from WINPLAN ASSURANCE LUXEMBOURG S.A. to ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association and which shall now read as follows:

« **Art. 1.** It exists a société anonyme under the name of ALTRAPLAN LUXEMBOURG S.A., governed by the law of nineteenth August nineteen hundred fifteen and its modificatory laws.»

Third resolution

The sole shareholder takes notice of the resignation of all the current members of the board of directors and decides to replace the current members of the board of directors by the following persons until the following general meeting resolving on the accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2007:

- Ms Sally Rocker, born in Ohio, United States on 24 July 1954, with professional address at 717 Fifth Avenue, 26th Floor, New York, 10022 New York, United States;
- Mr Ravi Sinha, born in Patna, India, on 12 September 1964, with professional address at Second Floor, 7 Bishopsgate, London EC2N 3BX;
- Mr Thomas Aird Fraser, born in Sydney, Australia, on 30 November 1959, with professional address at 38, Pafebruch, Zone d'activités, L-8308 Capellen;
- Mr Paul Wolff, born in Eischen, Luxembourg, on 26 August 1947, with professional address at 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg;
- Mr Michel Wolter, born in Luxembourg, Luxembourg, on 13 September 1962, with professional address at 13, rue du Rost, L-2447 Luxembourg;
- Mr Machiel Jansen Schoonhoven, born in Leiden, The Netherlands, on 21 May 1960, with professional address at 17, Molenweg, 3743 CK Baarn, The Netherlands.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to replace KPMG AUDIT S.à r.l. as independent auditor of the Company by PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 65.477, until the following general meeting resolving on the accounts of the Company for the financial year ending 31 December 2007.

The undersigned notary who speaks and understands French, states herewith that the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Signé: J.-M. Schmit, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, Relation: LAC / 2007 / 22365. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007114561/212/134.

(070131530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Immo Glasbur S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 131.905.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme AGRILUX IMMOBILIERE S.A., établie et ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7227 Bereldange, 60, rue de la Forêt,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} - Objet - Raison sociale - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société peut procéder à des emprunts.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMMO GLASBUR S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Walferdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2 - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq-cents euros (12.500,- euros), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Titre 3 - Cession des parts sociales

Art. 9. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts (le «cédant») doit en informer le gérant par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre de parts dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le gérant transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres associés.

Ces autres associés auront alors un droit de préemption pour l'achat des parts dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun de ces associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les parts ne peuvent être fractionnées; si le nombre des parts à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité gérant.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le gérant par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des associés suivant les dispositions de la troisième phrase du troisième paragraphe de cet article, les associés jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les associés exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les parts au prix indiqué dans l'avis de cession.

Si aucun associé ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions énoncées ci-dessus, l'associé cédant est libre de céder les actions à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Titre 4 - Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre 5 - Assemblée générale

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant 3/4 (trois quarts) du capital social.

Titre 6 - Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence à la date de la constitution de la prédite société et se terminera le 31 décembre 2007.

Titre 7 - Décès, interdiction, faillite ou déconfiture d'un associé

Art. 16. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Titre 8 - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre 9 - Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

La comparante précitée a souscrit aux parts sociales de la manière suivante:

Associé	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de parts sociales
AGRILUX IMMOBILIERE S.A.	12.500,-	12.500,-	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associée de la société à responsabilité limitée IMMO GLASBUR s.à r.l. ci-avant constituée et représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7227 Bereldange, 60, rue de la Forêt.

2) Conformément à l'article 10, la société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant.

3) Le siège social de la société est fixé à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25674. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114916/211/128.

(070131409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Aster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 65.569.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007113756/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08221. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Invenergy Wind Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.947.

In the year two thousand seven, on the seventeenth of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INVENERGY WIND EUROPE LLC, having its registered office at One South Wacker Drive, Suite 2020, Chicago, IL 60606 (USA), registered with the Trade and Company Register of the State of Delaware under the number 4054018, here represented by Frederik Rob, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 21, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 32 of January 23, 2007;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred thousand one hundred euro (100,100.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) up to one hundred and twelve thousand six hundred euro (112,600.- EUR) by the issuing one thousand one (1,001) additional shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder, prenamed, duly represented, declares to subscribe to 1,001 (one thousand one) new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of a part of an unquestionable and immediately payable shareholder's claim, available for the conversion into capital, against the company, to the extent of one hundred thousand one hundred euro (100,100.- EUR).

Proof of the existence and the value of the claim have been given to the undersigned notary by a balance sheet.

The said balance sheet, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 7 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 7.** The corporate capital of the company is fixed at one hundred and twelve thousand six hundred Euro (112,600.- EUR) divided into one thousand one hundred and twenty-six (1,126) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Third resolution

It is resolved to transfer the Company's registered office from 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen to 24, rue St Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Fourth resolution

It is subsequently resolved to restate the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation pursuant to the above transfer of registered office, which is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. §1.** The registered office of the company is in Luxembourg.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,700.- (two thousand seven hundred euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INVENERGY WIND EUROPE LLC, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, avec siège social au One South Wacker Drive, Suite 2020, Chicago, IL 60606 (USA), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de l'état de Delaware sous le numéro 4054018,

ici représentée par Frederik Rob, avec adresse professionnelle à L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 21 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 32 du 23 janvier 2007;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de cent mille cent euros (100.100,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cent douze mille six cents euros (112.600,- EUR) par l'émission de mille une (1.001) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, préqualifié, dûment représenté, déclare souscrire les mille une (1.001) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'actionnaire à l'encontre de la société, d'un montant de cent mille cent euros (100.100,- EUR).

L'existence et la valeur de la créance ont été justifiées au notaire instrumentant par un bilan.

Ledit bilan restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à cent douze mille six cents euros (112.600, EUR), représenté par mille cent vingt-six (1.126) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen à 24, rue St Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

Il est décidé en conséquence de modifier l'article 3 paragraphe premier des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. §1.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 2.700,- (deux mille sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27210. — Reçu 1.001 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007114804/242/113.

(070131305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Indushold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 36.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007114945/239/12.

(070131323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Advitek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8317 Capellen, 6, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 37.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007114946/239/12.

(070131321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Candle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 641.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.474.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CANDLE LuxCo 2 S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 116.474, incorporated by deed of M^e Paul Bettingen notary on the 9th day of May 2006, and whose articles of association (the «Articles») have been published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company have been amended on 22 June 2006 by Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial and on 10 July 2006 by the notary Maître Henri Hellinckx, prenamed, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, residing in Luxembourg.

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, the 20,991 class A shares (the «Class A Shares»), 4,435 class B shares (the «Class B Shares») and 34 class C shares (the «Class C Shares») representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities.

The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,350 in order to raise it from its amount of EUR 636,500 (six hundred thirty-six thousand five hundred Euros) to EUR 641,850 by creating and issuing 192 (one hundred ninety-two) Class B Shares and 22 Class C Shares, each having the rights and obligations as set out in the Articles, and having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

2. To approve the redemption by the Company of 22 (twenty-two) Class A Shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, from CANDLE LuxCo S.à r.l. (CANDLE LUXCO).

3. To decrease the Company's share capital by an amount of EUR 550 (five hundred fifty Euros) (following the above resolution) in order to decrease it from its amount of EUR 641,850 to EUR 641,300 by cancellation of 22 Class A Shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, held by the Company as a result of the Redemption.

6. To acknowledge that after the above resolutions, the shares of the Company will be held as follows:

Investor	Class A Shares	Class B Shares	Class C Shares	Total Shares
CANDLE LUXCO Sarl	20,969	0	0	20,969
Kevin Gaskell	0	1,595	0	1,595
Daniel Templeman	0	1,595	34	1,629
MARTIN HENDRICKS & PARTNER	0	479	6	485
Simon Kendall	0	479	11	490
Andrea Alder	0	479	5	484
Totals:	20,969	4,627	56	25,652

7. To amend Article 6.1 of the Articles which shall be read as follows:

1.1 «6.1 The capital of the Company is set at EUR 641,300 represented by 20,969 (twenty thousand nine hundred and sixty-nine) Class A Shares, 4,627 (four thousand six hundred twenty-seven) Class B Shares and 56 (fifty-six) Class C Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

8. To authorize the Board of Directors to issue 1,488 B convertible preferred equity certificates (the «B CPECs») having a nominal value of € 25 (twenty-five Euros) to MARTIN HENDRICKS & PARTNER and 169 C convertible preferred equity certificates (the «C CPECs») having a nominal value of € 25 (twenty-five Euros) to MARTIN HENDRICKS & PARTNER, Simon Kendall and Andrea Alder.

9. To acknowledge the redemption of 169 (one hundred sixty-nine) A convertible preferred equity certificates (the «A CPECs») having a nominal value of €25 for an aggregate amount of EUR 4,225 by the Company from CANDLE LUXCO.

10. To decide to appoint MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41.471, and FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41.469, as new directors of the Company;

11. To decide to appoint PricewaterhouseCooper S.à.r.l, having its registered office at 400, route d'Esch, B.P.1443, L-1014 Luxembourg, as statutory auditor of the Company for and indefinite term.

12. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,350 in order to raise it from its amount of EUR 636,500 (six hundred thirty-six thousand five hundred Euros) to EUR 641,850 by creating and issuing 192 (one hundred ninety-two) Class B Shares and 22 Class C Shares, each having the rights and obligations as set out in the Articles, and having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Subscription and payment

MARTINE HENDRICKS & PARTNER, a limited partnership organised under the laws of Germany, having its registered office at Seedammstrasse 3, 8808 Pfaffikon, SZ, represented by Flora Gibert, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and such appearing party declared to subscribe as follows:

Investor	Class A Shares		Class B Shares		Class C Shares	
	(€)	No	(€)	No	(€)	No
MARTIN HENDRICKS & PARTNER	0	0	4,800	192	150	6

Simon Kendall hereby represented by Flora Gibert, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and such appearing party declared to subscribe as follows:

Investor	Class A Shares		Class B Shares		Class C Shares	
	(€)	No	(€)	No	(€)	No
Simon Kendall	0	0	0	0	275	11

Andrea Alder hereby represented by Flora Gibert, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and such appearing party declared to subscribe as follows:

Investor	Class A Shares		Class B Shares		Class C Shares	
	(€)	No	(€)	No	(€)	No
Andrea Alder	0	0	0	0	125	5

These new shares have been fully paid up in kind by a contribution in cash so that the amount of EUR 550 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the redemption by the Company of 22 (twenty-two) Class A Shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, from CANDLE LuxCo S.à r.l. (CANDLE LUXCO)

Third resolution

The Shareholders resolve to decrease the Company's share capital by an amount of EUR 5,350 (five thousand three hundred fifty Euros) (following the above resolution) in order to decrease it from its amount of EUR 641,850 to EUR 641,300 by cancellation of 22 Class A Shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, held by the Company as a result of the Redemption.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to acknowledge that after the above resolutions, the shares of the Company will be held as follows:

Investor	Class A Shares	Class B Shares	Class C Shares	Total Shares
CANDLE LUXCO Sarl	20,969	0	0	20,969
Kevin Gaskell	0	1,595	0	1,595
Daniel Templeman	0	1,595	34	1,629
MARTIN HENDRICKS & PARTNER	0	479	6	485
Simon Kendall	0	479	11	490
Andrea Alder	0	479	5	484
Totals	20,969	4,627	56	25,652

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.1 of the Articles regarding the share capital, which shall now read as follows:

1.2. «6.1 The capital of the Company is set at EUR 641,300 represented by 20,969 (twenty thousand nine hundred and sixty-nine) Class A Shares, 4,627 (four thousand six hundred twenty-seven) Class B Shares and 56 (fifty-six) Class C Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Sixth resolution

The Shareholders resolve to authorize the Board of Directors to issue 1,488 B convertible preferred equity certificates (the «B CPECs») having a nominal value of € 25 (twenty-five Euros) to MARTIN HENDRICKS & PARTNER and 169 C convertible preferred equity certificates (the «C CPECs») having a nominal value of € 25 (twenty-five Euros) to MARTIN HENDRICKS & PARTNER, Simon Kendall and Andrea Alder.

Seventh resolution

The Shareholders decide to appoint the following persons as Domiciliation Agent Directors of the Company with immediate effect and for a period of 6 years, in accordance with article 12.9 of the articles of association:

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41.471,
- FIDES (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 41.469.

Eighth resolution

The Shareholders decide to appoint PricewaterhouseCooper S.à.r.l, having its registered office at 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, as statutory auditor of the Company for an indefinite term.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenu une assemblée générale extraordinaire des associés de CANDLE LuxCo 2 S.à r.l, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 116.474, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Bettingen en date du 9 mai 2006, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société ont été modifiés le 22 juin 2006 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, précité, pas encore publiés au Mémorial et le 10 juillet 2006 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, précité, pas encore publiés au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les Associés, présents ou représentés, et le nombre de parts sociales représentées par chacun d'entre eux figurent sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les apparents et le notaire resteront en annexe et seront enregistrées avec les minutes.

II. Il apparaît de la liste de présence, que les 20.991 parts sociales de classe A (les «Parts de Classe A»), 4.435 parts sociales de classe B (les «Parts de Classe B») et 34 parts sociales de classe C (les «Parts de Classe C») représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à cette assemblée. Tous les Associés déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de cette assemblée et renoncent à toute exigence ou formalité de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.350 (cinq mille trois cent cinquante euros) afin de le porter du montant de EUR 636.500 (six cent trente six mille cinq cents euros) à EUR 641.850 (six cent quarante et un mille huit cent cinquante euros) par la création et l'émission de 192 (cent quatre-vingt douze) Parts de Classe B et 22 / vingt deux) Parts de Classe C, chacune ayant les droits et obligations tels que fixés dans les Statuts, et ayant une valeur de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune.

2. Approuver le rachat par la Société de 22 (vingt-deux) Parts de Classe A ayant une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à CANDLE LuxCo S.à.r.l. (le CANDLE LUXCO).

3. Réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 550 (cinq cent cinquante euros) (suite à la délibération précédente) afin de le faire passer de son montant de EUR 641.850 (six cent quarante et un mille huit cent cinquante euros) à EUR 641.300 (six cent quarante et un mille trois cents euros) par l'annulation de 22 (vingt-deux) Parts de Classe A, pour une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, détenue par la Société en conséquence du Rachat.

4. Reconnaître qu'après les résolutions précédentes, les parts sociales de la Société seront détenues comme suit:

Investisseurs	Parts de Classe A	Parts de Classe B	Parts de Classe C	Total de Parts Sociales
CANDLE LUXCO Sarl	20.969	0	0	20.969
Kevin Gaskell	0	1.595	0	1.595
Daniel Templeman	0	1.595	34	1.629
MARTIN HENDRICKS & PARTNER	0	479	6	485
Simon Kendall	0	479	11	490
Andrea Alder	0	479	5	484
Totals	20.969	4.627	56	25.652

5. Modifier l'article 6.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société.

«6.1 Le Capital Social de la Société est fixé à EUR 641.300 (six cent quarante et un mille trois cents euros) divisé en 20.969 (vingt mille neuf cent soixante-neuf) Parts de Classe A, 4.627 (quatre mille six cent vingt sept) Parts de Classe B et 56 (cinquante-six) Parts de Classe C, ayant une valeur nominale est de EUR 25 (vingt-cinq Euros) Chacune.»

6. Autoriser le Conseil d'Administration à émettre 1.488 (mille quatre cent quatre-vingt-huit) certificats d'equity préférentielles convertibles B (les «CPECs B») ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) à MARTIN HENDRICKS & PARTNER et 169 (cent soixante neuf) certificats d'equity préférentielles convertibles C (les «CPECs C») ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) à MARTIN HENDRICKS & PARTNER, Simon Kendall et Andrea Alder.

7. Reconnaître le rachat de 169 (cent soixante neuf) certificats d'equity préférentielles convertibles A (les «CPECs A») ayant une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) pour un montant global de EUR 4.225 (quatre mille deux cent vingt-cinq euros) par la Société à CANDLE LUXCO.

8. Décider de nommer MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.471, et FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et. des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469, en tant que nouveaux gérants de la société;

9. Décider de nommer PricewaterhouseCooper S.à.r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P.1443, L-1014 Luxembourg, en tant qu'auditeur statutaire de la Société pour un période indéterminée.

10. Divers.

Après approbation des précédents, l'assemblée à adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.350 (cinq mille trois cent cinquante euros) afin de le porter du montant de EUR 636.500 (six cent trente-six mille cinq cents euros) à EUR 641.850 (six cent quarante et un mille huit cent cinquante euros) par la création et l'émission de 192 (cent quatre-vingt-douze)

Parts de Classe B et 22 (vingt-deux) Parts de Classe C, chacune ayant les droits et obligations tels que fixés dans les Statuts, et ayant une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription et paiement

MARTIN HENDRICKS & PARTNER, une société en commandite simple, constituée selon le droit allemand, ayant son siège social au 3, Seedammstrasse, 8808 Pfaffikon, SZ, représentée par Flora Gibert, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous sceau, laquelle paraphée ne varietur par l'apparent et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement, et l'apparent déclare souscrire:

Investisseur	Parts de Classe A		Parts de Classe B		Parts de Classe C	
	(€)	No	(€)	No	(€)	No
MARTIN HENDRICKS & PARTNER	0	0	4.800	192	150	6

Simon Kendall représenté ici par Flora Gibert, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous sceau, laquelle paraphée ne varietur par l'apparent et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement, et l'apparent déclare souscrire:

Investisseur	Parts de Classe A		Parts de Classe B		Parts de Classe C	
	(€)	No	(€)	No	(€)	No
Simon Kendall	0	0	0	0	275	11

Andrea Alder représenté ici par Flora Gibert, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous sceau, laquelle paraphée ne varietur par l'apparent et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement, et l'apparent déclare souscrire:

Investisseur	Parts de Classe A		Parts de Classe B		Parts de Classe C	
	(€)	No	(€)	No	(€)	No
Andrea Alder	0	0	0	0	125	5

Ces nouvelles parts sociales ont été intégralement payées par apport en numéraire de sorte que le montant de EUR 550 (cinq cent cinquante euros) est désormais à la disposition de la Société, et dont la preuve a été dûment donnée au notaire qui l'a expressément reconnue.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'approuver le rachat par la Société de 22 (vingt deux) Parts de Classe A ayant une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à CANDLE LuxCo S.à.r.l. (le CANDLE LUXCO).

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.350 (cinq mille trois cent cinquante euros) (suite à la délibération précédente) afin de le faire passer de son montant de EUR 641.850 (six cent quarante et un mille huit cent cinquante euros) à EUR 641.300 (six cent quarante et un mille trois cents euros) par l'annulation de 22 (vingt-deux) Parts de Classe A, pour une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, détenue par la Société en conséquence du Rachat.

Quatrième résolution

Les Associés décident de reconnaître qu'après les résolutions précédentes, les parts sociales de la Société seront détenues comme suit:

Investisseurs	Parts de Classe A	Parts de Classe B	Parts de Classe C	Total de Parts Sociales
CANDLE LUXCO Sarl	20.969	0	0	20.969
Kevin Gaskell	0	1.595	0	1.595
Daniel Templeman	0	1.595	34	1.629
MARTIN HENDRICKS & PARTNER	0	479	6	485
Simon Kendall	0	479	11	490
Andrea Alder	0	479	5	484
Totals	20.969	4.627	56	25.652

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société.

«6.1 Le Capital Social de la Société est fixé à EUR 641.300 (six cent quarante et un mille trois cents euros) divisé en 20.969 (vingt mille neuf cent soixante-neuf) Parts de Classe A, 4.627 (quatre mille six cent vingt-sept) Parts de Classe B et 56 (cinquante-six) Parts de Classe C, ayant une valeur nominale est de EUR 25 (vingt-cinq Euros) Chacune.»

Sixième résolution

Les Associés décident d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre 1.488 (mille quatre cent quatre-vingt-huit) certificats d'equity préférentielles convertibles B (les «CPECs B») ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) à MARTIN HENDRICKS & PARTNER et 169 (cent soixante-neuf) certificats d'equity préférentielles convertibles C (les «CPECs C») ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) à MARTIN HENDRICKS & PARTNER, Simon Kendall et Andrea Alder.

Septième résolution

Les Associés décident d'approuver la nomination des personnes suivantes en tant que gérants domiciliaires de la Société avec effet immédiat et pour une période de 6 ans, conformément à l'article 12.9 des Statuts:

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.471,

- FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469;

Les Associés décident de nommer PricewaterhouseCooper S.à.r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, en tant qu'auditeur statutaire de la Société pour un période indéterminée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 3.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: H. Janssen, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, vol. 155S, fol. 20, case 7. - Reçu 53,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114539/211/294.

(070130885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Advent Mango 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 115.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007114954/239/12.

(070131547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Rozier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 30.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

H. Hellinckx..

Référence de publication: 2007115018/242/11.

(070131348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.